

# CIP OXY 2.5 PIRANOX

*Désinfectant pour surfaces et circuits, bactéricide, fongicide  
A BASE D'ACIDE PERACETIQUE ET DE PEROXYDE D'HYDROGENE*

## 1. PROPRIETES :

CIP PIRANOX est homologué par le Ministère de l'Agriculture ou le Ministère de l'écologie sous le numéro 9500109. Son numéro d'inventaire SIMMBAD est 12217.

CIP PIRANOX est un désinfectant liquide adapté pour les circuits et les surfaces, efficace à très faible dose sur un large spectre bactéricide (les listerias, les salmonelles), il est également fongicide vis à vis des levures et des moisissures.

Il est adapté à l'utilisation en NEP avec recyclage. CIP PIRANOX est compatible avec les matériaux et les joints. Il est stable en milieu nitrique et il se rince très facilement sans laisser de résidu. CIP PIRANOX s'utilise dans tous types d'industries agroalimentaires, domaine vinicole, en élevage agricole et transformation de produit d'origine animale.

Facilement biodégradable, CIP PIRANOX est conforme au règlement CE 889/2008, relatif à la production biologique.

## 2. MODE D'EMPLOI :

Application IAA :

Matériel	Méthode	Concentration	Temps de contact	Température
Station NEP Tanks Circuits	Circulation	0,15 à 1%	5 à 15 min	20 à 40°C
Cuve et matériel pour action blanchiment	Trempe Circulation	0,15 à 5%	15 min jusqu'à 2h	20 à 40°C
Pédiluve	Trempe solution à renouveler tous les jours	5%		Ambiante
Surfaces	Pulvérisation	0,8 à 1 %	5 à 15 min	Ambiante à 40°C

Rincer après application

Application Elevage :

Matériel	Méthode	Concentration	Temps de contact	Température
Pédiluve	Trempage à renouveler	5%		Ambiante
Circuits	Circulation	0,15 à 5%	5 à 15 min	20 à 40°C
Grille machine à traire	Trempage sans action mécanique	5%	5 min	Ambiante
	Trempage avec action mécanique	1%		

Rincer après application

Application Viticulture :

Matériel	Méthode	Concentration	Temps de contact	Température
Cuves Circuit	Pulvérisation ou trempage	0,15% à 5%	5 à 15 min	4 à 40°C
Petit matériel	Trempage sans action mécanique	5%	2h	Ambiante
	Trempage avec action mécanique	1%		

Rincer après application

### 3. DOSAGE ET CONDUCTIVITE

#### **Méthode de dosage colorimétrique – contrôle de la solution:**

- Prendre 20 ml d'échantillon,
- Diluer la prise d'échantillon dans 100ml d'eau déminéralisée (pas plus de 30-40 ppm de chlorures),
- Ajouter 20ml d'acide sulfurique à 25%, puis mélanger,
- Ensuite ajouter 10ml d'iodure de potassium à 20%, puis mélanger,
- Enfin incorporer 2ml de molybdate d'ammonium à 3%,
- Bien mélanger et laisser reposer 2-3 min jusqu'à l'obtention d'une coloration brune,
- Doser avec une solution de thiosulfate de sodium à N/10 jusqu'à zone de virage, la solution devient incolore à légèrement jaune, et noter le volume "V" en ml,
- Pour affiner le dosage, ajouter alors 1 ml d'empois d'amidon à 1 % (ou une pointe de spatule d'amidon soluble). La fin du dosage est donnée par le passage de la couleur bleue à l'incolore.
- Résultat du test de concentration en % = Volume "V" x 0,03

### 4. EFFICACITE BIOCIDES :

**Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 1276 en condition de propreté (0,3g/L d'albumine bovine) en 5 minutes de contact à 20°C.**

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
Pseudomonas aeruginosa ATCC15.442	0,075 %
Escherichia coli CIP 54 127	0,050 %
Staphylococcus aureus CIP 4 .83	0,050 %
Enterococcus hirae CIP 58.55	0,075 %
Listeria monocytogenes CIP 78.38	0,150%
Salmonella typhimurium CIP 58.58	0,100%

La concentration bactéricide est de 0,15% pour locaux de préparation de la nourriture d'élevage, locaux de stockage (dont parois), matériel de laiterie, matériel de stockage, matériel de transport, matériel de transport de la nourriture d'élevage. Produits d'origine végétale, produits d'origine animale.

**Efficacité fongicide et levuricide selon la norme AFNOR EN 1650 en condition de propreté (0,3g/L d'albumine bovine) en 15 minutes de contact à 20°C**

Souches d'essai	Concentration minimale fongicide
Candida albicans ATCC 10231	0,20%
Aspergillus niger ATCC 16404	5,00%
Mucor racemosus IP 2607.07	1,00%

La concentration fongicide est de 5% pour locaux de préparation de la nourriture d'élevage, locaux de stockage (dont parois), matériel de laiterie, matériel de stockage, matériel de transport, matériel de transport de la nourriture d'élevage. Produits d'origine animale, produits d'origine végétale.

**Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 13697 en condition de propreté (0,3g/L d'albumine bovine) en 5 minutes de contact à 20°C.**

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
Pseudomonas aeruginosa ATCC15.442	0,200 %
Escherichia coli CIP 54 127	0,100 %
Staphylococcus aureus CIP 4 .83	0,200 %
Enterococcus hirae CIP 58.55	0,800 %
Listeria monocytogenes CIP 78.38	0,200%
Salmonella typhimurium CIP 58.58	0,200%

La concentration bactéricide est de 0,8% pour locaux de préparation de la nourriture d'élevage, locaux de stockage (dont parois), matériel de laiterie, matériel de stockage, matériel de transport, matériel de transport de la nourriture d'élevage. Produits d'origine animale, produits d'origine végétale.

**Efficacité fongicide et levuricide selon la norme AFNOR EN 13697 en condition de propreté (0,3g/L d'albumine bovine) en 15 minutes de contact à 20°C**

Souches d'essai	Concentration minimale fongicide
Candida albicans ATCC 10231	0,50%
Aspergillus niger ATCC 16404	1,00%
Mucor racemosus IP 2607.07	0,50%

La concentration fongicide est de 1% pour locaux de préparation de la nourriture d'élevage, locaux de stockage (dont parois), matériel de laiterie, matériel de stockage, matériel de transport, matériel de transport de la nourriture d'élevage. Produits d'origine animale, produits d'origine végétale.

**5. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :**

Aspect :	Liquide limpide incolore à odeur piquante
Densité:	1,115 g/cm <sup>3</sup> +/- 0,025
Stockage :	Conserver le produit dans les emballages d'origine et en position verticale et n'en prélever que les quantités nécessaires. Stocker le produit dans un local frais (moins de 30°C) et aéré, à l'abri de la lumière du soleil, des sources de chaleur et loin des combustibles ou d'autres produits incompatibles. Craint le gel
Solubilité :	Miscible en toute proportion à l'eau contenant pas plus de 30-40 ppm de chlorures
Pouvoir moussant :	Non moussant
Matières actives :	Acide péracétique (N° CAS 79-21-0) à 2,8% (soit 31 g/l) Peroxyde d'hydrogène (N° CAS 7722-84-1) à 27,5% (soit 305 g/l).
Type de produit (TP) n° : (selon le Règlement Biocide 528/2012 UE)	TP2 : Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autre produits biocides TP4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Contient, parmi d'autres composants :	Entre 15 et 30% : agent oxygéné

## 6. CONDITIONNEMENT :

Bidon de 5Kg, 20 kg.  
Fut de 60Kg, 240 kg  
Container de 1100 kg

## 7. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Ne pas appliquer sur surfaces sensibles, peintes, et métaux légers (alu, cuivre, laiton, bronze, étain, fer).  
En cas de doute, faire un essai sur une petite surface à la concentration préconisée, laisser agir puis rincer abondamment. Ne pas appliquer sur le béton. Eviter les surfaces en acier ordinaire, le cuivre et alliages.  
Compatible avec les matériaux synthétiques courants, les aciers inoxydables, en conditions normales d'utilisation.  
Produit strictement professionnel. Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1249) : + 33 (0) 83.22.50.50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59.  
Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr)  
Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

*Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.*

*Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.*

*Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 19.12.2013).*

*Produit conforme au règlement CE 889/2008, pour le nettoyage et la désinfection des installations utilisées pour les produits issus de l'agriculture biologique.*

*Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.*

N° de révision 03-06-2016 V4- (1249)